



COMMERCE

Protocol between CANADA and the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Moscow, June 20, 1966

Instruments of ratification exchanged at Ottawa, July 28, 1967

In force provisionally June 20, 1966

With effect from April 18, 1966

In force definitively July 28, 1967

COMMERCE

Protocole entre le CANADA et l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Moscou, le 20 juin 1966

Instruments de ratification échangés à Ottawa le 28 juillet 1967

En vigueur provisoirement le 20 juin 1966

À compter du 18 avril 1966

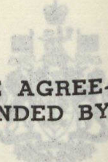
En vigueur définitivement le 28 juillet 1967

43 280 122

b 3069667

43 280 123

b 3069680



**PROTOCOL TO FURTHER EXTEND THE CANADIAN-SOVIET TRADE AGREEMENT DONE AT OTTAWA ON FEBRUARY 29, 1956 AND EXTENDED BY PROTOCOLS OF APRIL 18, 1960 and SEPTEMBER 16, 1963.**

In connection with the expiration of the Canadian-Soviet Trade Agreement concluded in Ottawa on February 29, 1956<sup>(1)</sup>, for a period of three years extended by the Protocol of April 18, 1960<sup>(2)</sup>, to April 17, 1963, and further extended by the Protocol of September 16, 1963<sup>(3)</sup> to April 17, 1966, the Government of Canada and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics, desiring to expand and diversify further the trade between the two countries on the basis of mutual advantage, have agreed as follows:

(1) With the exception of Article IX, the Trade Agreement between Canada and the Union of Soviet Socialist Republics of February 29, 1956, is hereby further extended for a period of three years from the date of April 18, 1966.

(2) Each of the two Governments looks forward to a further development and diversification of the trade and to this end undertakes to facilitate the exchange of goods between the two countries within the scope of the laws and regulations in force in their respective countries.

(3) Each of the two Governments hereby affirms that it will give sympathetic consideration to any representations which the other Government may make in respect to the implementation of this Protocol and of other matters affecting their commercial relations.

(4) It is understood that as a measure towards attaining mutual trade objectives, the competent authorities of the two Governments will facilitate visits for business purposes between the two countries.

(5) This Protocol shall be ratified by both contracting parties as soon as possible and shall enter into force provisionally on the date of its signature and definitively on the date of exchange of the Instruments of Ratification which shall take place in Ottawa. This Protocol shall remain in force concurrently with the extended Canadian-Soviet Trade Agreement as provided for in paragraph (1) above.

Done at Moscow this 20th day of June, 1966, in two copies in the English, French and Russian languages, all three versions being equally authentic.

ROBERT WINTERS  
*For the Government of Canada*

N. S. PATOLICHEV  
*For the Government of the  
Union of Soviet Socialist Republics*

*Protocole entre le Canada et  
l'Union des Republiques Socialistes  
de l'URSS relatif au prolongement  
de l'Accord de Commerce et  
d'Echanges de 1956 et des  
Protocoles de 1960 et de 1963.  
En vigueur provisoirement le 20 juin 1966  
A compter du 18 avril 1966  
En vigueur definitivement le 28 juillet 1967*

<sup>(1)</sup> Canada Treaty Series 1956 No. 1.  
<sup>(2)</sup> Canada Treaty Series 1960 No. 4.  
<sup>(3)</sup> Canada Treaty Series 1965 No. 4.

*1-00188*  
*1967*  
*1966*  
*1965*  
*1964*

**PROTOCOLE PROLONGEANT DE NOUVEAU L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-SOVIÉTIQUE CONCLU À OTTAWA LE 28 FÉVRIER 1956 ET PROLONGÉ PAR LES PROTOCOLES DU 18 AVRIL 1960 ET DU 16 SEPTEMBRE 1963.**

Étant donné l'échéance de l'Accord commercial canado-soviétique conclu à Ottawa le 29 février 1956<sup>(1)</sup>, pour une période de trois ans, prolongé par le protocole du 18 avril 1960<sup>(2)</sup> jusqu'au 17 avril 1963, et de nouveau prolongé par le protocole du 16 septembre 1963<sup>(3)</sup> au 17 avril 1966, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, voulant accroître et diversifier davantage le commerce entre les deux pays au bénéfice des deux parties, ont convenu de ce qui suit:

(1) A l'exception de l'article IX, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques daté du 29 février 1956 est, par les présentes, prolongé de trois ans à compter du 18 avril 1966.

(2) Chacun des deux Gouvernements s'attend à un accroissement et à une diversification du commerce et s'engage à faciliter à cette fin l'échange de marchandises entre les deux pays dans le cadre des lois et des règlements en vigueur dans leurs territoires respectifs.

(3) Chacun des deux Gouvernements affirme, par les présentes, qu'il étudiera en toute sympathie tout grief de l'autre Gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre de ce protocole et les autres questions ayant trait à leurs relations commerciales.

(4) Il est entendu que, pour réaliser les objectifs réciproques sur le plan commercial, les autorités compétentes des deux Gouvernements faciliteront les visites d'affaires entre les deux pays.

(5) Ce protocole sera ratifié par les deux parties contractantes le plus tôt possible et prendra effet provisoirement dès sa signature et définitivement lors de l'échange des Instruments de Ratification, qui aura lieu à Ottawa. Ce protocole demeurera en vigueur tant que durera l'Accord commercial canado-soviétique comme l'indique le paragraphe (1) ci-haut.

Fait à Moscou ce 20<sup>e</sup> jour de juin 1966 en deux exemplaires en anglais, en français et en russe, les trois versions étant également authentiques.

ROBERT WINTERS  
Pour le Gouvernement du Canada

N. S. PATOLICHEV  
Pour le Gouvernement de l'Union des  
Républiques Socialistes Soviétiques

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1956 N° 1.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1960 N° 4.

<sup>(3)</sup> Recueil des Traités 1965 N° 4.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20011905 2

PROTOCOLE PROTEGEANT DE NOUVEAU  
LE MARCHÉ SOUVENIR CONJUGAL A OTTAWA  
LONGÉ PAR LES PROTOCOLES DU 18 AVRIL 1988 ET DU 18 SEPTEMBRE  
1988

l'entente d'agrément de l'Accord commercial canado-soviétique conclu  
à Ottawa le 28 février 1988, pour une période de trois ans, prolongé par le  
protocole du 18 avril 1988, jusqu'au 17 avril 1993, et de nouveau prolongé par le  
protocole du 18 septembre 1993, au 17 avril 1988, le Gouvernement du Canada  
et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques veulent  
accroître et diversifier davantage le commerce entre les deux pays au bénéfice

des deux parties, ont convenu de ce qui suit:  
© ©

Crown Copyrights reserved

Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa,  
and at the following Information Canada bookshops:

En vente chez Information Canada à Ottawa,  
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX  
1735 Barrington Street

HALIFAX  
1735, rue Barrington

MONTREAL  
1182 St. Catherine Street West

MONTREAL  
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA  
171 Slater Street

OTTAWA  
171, rue Slater

TORONTO  
221 Yonge Street

TORONTO  
221, rue Yonge

WINNIPEG  
499 Portage Avenue

WINNIPEG  
499, avenue Portage

VANCOUVER  
657 Granville Street

VANCOUVER  
657, rue Granville

or through your bookseller

ou chez votre libraire.

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1967/20

Prix: 35 cents N° de catalogue E3-1967/20

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada  
Ottawa, 1972

Information Canada  
Ottawa, 1972

N. S. PATOLCHEV  
Pour le Gouvernement de l'Union des  
Républiques Socialistes Soviétiques

Receuil des Traités 1988 N° 1  
Receuil des Traités 1989 N° 4  
Receuil des Traités 1985 N° 4